

■ **G. Athanassiou**, à L a u s a n n e, CH-550-0054358-5, café-re-
staurant (FOSC du 03.12.1979, p. 3802). L'entreprise individuelle
est radiée d'office en application de l'art. 153 ORC, le délai fixé
au titulaire pour régulariser la situation concernant le domicile
au siège de l'entreprise étant échu sans avoir été utilisé.
Registre journalier no 8179 du 28.05.2009
(05050182 / CH-550.0.054.358-5)